



Déclarations et Discours

Nº 82/3

LES DROITS DE L'HOMME SONT VIOLÉS EN POLOGNE

Discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mark MacGuigan, à la cinquième Session de la Conférence de Madrid sur la sécurité et la coopération en Europe, Madrid, Espagne, le 9 février 1982.

Lors de mon intervention à la séance d'ouverture de cette réunion, le 12 novembre 1980, j'ai affirmé que la situation mondiale s'était améliorée depuis la conclusion de l'Acte final d'Helsinki en 1975. Et j'ajoutais comme suit : " Nous avons reconnu que, sans préjudice de la souveraineté nationale, aucun État n'est isolé du reste du monde et ne peut diriger ses affaires, intérieures ou extérieures, en faisant globalement abstraction de ses voisins, proches ou éloignés ". Lorsque nos chefs d'État et de gouvernement ont signé l'Acte final, ils ont pris certains engagements du plus haut ordre politique et moral en ce qui concerne les principes qui devraient guider les relations entre les États. Ce sont là des obligations contractuelles que nous avons prises les uns envers les autres. Lorsqu'elles ne sont pas respectées, les États participants ont le droit, et même le devoir, d'attirer l'attention sur les violations. Dans ce contexte, la question de l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres États participants ne se pose tout simplement pas.

Lors des travaux de suivi, nous avons malheureusement eu le devoir d'attirer l'attention sur l'intervention soviétique en Afghanistan, qui a porté directement atteinte aux principes de l'Acte final que sont l'égalité souveraine, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'inviolabilité des frontières (auquel l'Union soviétique se dit fort attachée), l'intégrité territoriale des États, la non-intervention dans les affaires intérieures, l'égalité des droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes. Cette intervention a en outre remis en cause l'engagement de s'inspirer des principes, contenus dans la Déclaration, dans les relations avec tous les autres États. Ces principes sont encore battus sérieusement en brèche par le maintien d'une présence soviétique armée en Afghanistan. Cette impasse ne peut manquer d'exercer une influence fort négative sur la détente et d'empêcher un dialogue fructueux entre l'Est et l'Ouest sur les questions qui nous divisent.

Pour ce qui est de notre mise en application respective des dispositions de l'Acte final, ce fut aussi malheureusement mon devoir, et celui de ma délégation, d'attirer l'attention sur les nombreuses violations des droits de l'homme qui se sont produites en Union soviétique et dans certains autres États participants. Mon pays est particulièrement déçu de voir la répression permanente dont sont victimes les membres des groupes d'observation de l'Accord d'Helsinki, l'anti-sémitisme appuyé par l'État, la suppression par certains États participants du droit fondamental de quitter son pays et le harcèlement dont sont victimes les personnes qui tentent de le faire, ainsi que le refus persistant d'accorder les libertés religieuses fondamentales.

L'examen de la mise en application est partie intégrante du processus de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.). Outre qu'il soit rendu

nécessaire par les obligations que nos pays ont librement assumées en août 1975 en Finlande, il est le garant de la validité du processus de la C.S.C.E. À quoi bon préparer de nouveaux accords si on ne respecte pas les accords existants ? Cela ne servirait qu'à bâtir sur du sable mouvant.

Mon gouvernement n'était certainement pas des plus optimistes lorsqu'il prit connaissance des résultats de notre examen initial à cette réunion de Madrid. Mais posant pour ainsi dire un acte de foi et reconnaissant l'importance de revitaliser la détente, nous étions néanmoins disposés à aller de l'avant et à tenter d'obtenir des accords qui bâtiraient sur l'Acte final d'Helsinki et contribueraient au renforcement de la sécurité et de la coopération en Europe.

**En quête
d'une entente**

Nous venons de sortir de quinze mois de négociations des plus difficiles et ardues. Nous avons collaboré assidûment avec les autres participants en vue de définir le mandat précis d'une conférence sur le désarmement en Europe. Nous avons tenté de parvenir à une entente sur des dispositions qui protégeraient les observateurs de l'Accord d'Helsinki ainsi que le droit fondamental des citoyens de nos pays respectifs de connaître et de faire respecter leurs droits. Il est bien connu que ma délégation a tenté de faire accepter l'idée de tenir une réunion d'experts pour nous faire tous mieux comprendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales et nous aider ainsi à surmonter un sérieux obstacle à l'amélioration des relations entre l'Est et l'Ouest.

Après quinze mois, nous pouvons dire que nous avons fait certains progrès fort modestes. Si nous n'avons pu nous entendre sur les questions importantes, le projet de document final présenté par huit participants peut encore servir de base de négociation des résultats équilibrés et positifs qu'il nous reste à obtenir. Cependant, certains événements démontrent combien nos efforts se sont révélés inadéquats, ce qui indique que nos futures négociations devront englober des dispositions plus contraignantes, surtout en matière de droits de l'homme.

**La situation
en Pologne**

Mais une situation survenue récemment nuit nettement aux possibilités de renforcer la sécurité et la coopération en Europe. Comme le déclarait le premier ministre de mon pays le 30 décembre, l'idéal déjà battu en brèche d'un ordre européen fondé sur le respect des obligations assumées par les gouvernements signataires de l'Acte final d'Helsinki a de nouveau été attaqué suite à l'imposition de la loi martiale en Pologne, le 13 décembre 1981, et aux règlements qui en découlent. La situation en Pologne met notamment en question l'engagement des autorités polonaises envers le principe du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que celui de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. Si on peut interpréter les droits de l'homme de différentes façons, comme je le faisais remarquer d'ailleurs en novembre 1980, l'Acte final exige cependant la communauté de vues sur certains concepts, dont celui de la dignité inhérente à l'être humain.

À titre de signataires de l'Acte final d'Helsinki, nous nous sommes engagés, conformément au Principe VII, à " respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ". Nous avons également

accepté de favoriser et d'encourager " l'exercice effectif des libertés et droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et autres qui découlent tous de la dignité inhérente à la personne humaine et qui sont essentiels à son épanouissement libre et intégral ".

Le mépris de l'engagement pris à Helsinki

Les événements survenus depuis le 13 décembre 1981 montrent clairement que le gouvernement polonais a abandonné l'engagement qu'il avait pris de respecter ses obligations conformément au Principe VII. Des milliers de personnes ont été incarcérées uniquement pour avoir milité au sein d'une organisation dûment reconnue par les tribunaux polonais. Accusées d'aucun acte criminel, elles sont simplement détenues selon le bon plaisir du gouvernement et ne peuvent avoir que des contacts minimaux avec leurs familles et leurs amis. Certaines de ces personnes ont certes été libérées, mais souvent au prix de déclarations dans lesquelles elles devaient s'engager, dans bien des cas, à renoncer à leur appartenance à une institution encore reconnue même si ses activités ont été suspendues par les décrets sur la loi martiale. Ce ne sont toutefois pas seulement les personnes internées qui doivent signer de telles déclarations. Au contraire, on force des milliers de citoyens à faire la même chose au risque de perdre leur emploi et ce, au fur et à mesure que l'appareil de vérification étend son emprise sur toutes les couches de la société polonaise. Ces personnes ne peuvent exercer ni leur libre volonté, ni les libertés de pensée et de conscience que la signature, par leur pays, de l'Acte final devrait leur avoir garanties. Cela a donc créé une situation dans laquelle les autorités d'un pays qui a préconisé " le droit de vivre en paix " ont interné leurs propres citoyens en invoquant un " état de guerre " étendu.

Le Principe VIII de l'Acte final d'Helsinki stipule que les États participants doivent respecter l'égalité des droits des peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes, en agissant à tout moment conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et aux normes pertinentes du droit international, y compris celles qui ont trait à l'intégrité territoriale des États. En vertu de ce principe, tous les peuples ont toujours le droit de déterminer en toute liberté, lorsqu'ils le désirent et comme ils le désirent, leur statut politique interne et externe, sans ingérence extérieure, et de poursuivre à leur gré leur développement politique, économique, social et culturel.

Au moment de l'imposition de la loi martiale en Pologne, près de 10 millions de travailleurs sur 14 millions étaient membres du mouvement " Solidarité ". Dans leurs efforts en vue d'améliorer les conditions économiques et sociales en Pologne, ils bénéficiaient de l'appui de leurs familles et amis, d'un million de membres du mouvement " Solidarité rurale " et de celui des millions de sympathisants et d'admirateurs dans le monde entier. Les vaillants efforts qu'ils ont déployés pour exercer leur droit à l'autodétermination furent pour nous tous source d'espoir dans la capacité de l'individu de prendre en main sa propre destinée et de se joindre à d'autres afin de construire ensemble un meilleur avenir. Cet espoir fut anéanti le 13 décembre 1981. Les autorités polonaises en place n'ont pas pu, malgré tous leurs efforts, expliquer à notre satisfaction la raison de leurs actions ni d'ailleurs d'où venait la menace de guerre civile et d'anarchie.

Autres restrictions

Je veux également dénoncer les autres restrictions imposées suite à la déclaration de la loi martiale. Avant le 13 décembre, le gouvernement polonais avait amorcé un certain

nombre de mesures, dont tout particulièrement celles visant à libéraliser la réglementation sur les passeports, ce qui avait permis, pour la première fois dans bon nombre de cas, à un plus grand nombre de citoyens polonais de voyager à l'étranger. Nous avons applaudi à ces initiatives qui facilitaient nettement, sur le plan individuel et collectif, tant privé qu'officiel, un mouvement et des contacts plus libres entre personnes, comme le prévoit la section de l'Acte final d'Helsinki sur les contacts entre personnes. Cette initiative encourageante fut sapée à la base le 13 décembre. Ainsi, aujourd'hui il est virtuellement impossible de se déplacer en Pologne, même à titre privé. Sauf dans les cas de maladie grave ou de décès, les réunions de familles ont été pratiquement supprimées.

En tant que pays signataires de l'Acte final d'Helsinki, nous avons convenu de faciliter une diffusion plus libre et plus large de l'information de toute nature. Cependant, l'imposition de la loi martiale a marqué le début du brouillage des émissions de certaines stations radiophoniques diffusant en Pologne, brouillage provenant en partie d'un autre pays. Cette action, qui contrevient directement aux obligations contractées par la Pologne dans le cadre du troisième chapitre de l'Acte final, est par conséquent tout à fait inacceptable.

Le Canada a déclaré à maintes reprises qu'il faut permettre à la Pologne de résoudre librement ses problèmes politiques et sociaux sans intervention extérieure. Nous croyons fermement que seuls les Polonais ont le droit de décider de leur avenir national. Mais cela doit comprendre tous les Polonais, et non seulement une petite classe dirigeante.

Dans sa déclaration du 30 décembre 1981, le premier ministre du Canada préconisait la réconciliation nationale en Pologne. Selon ses propres mots, " le moment est venu de passer au compromis et à la conciliation. Le règne du pouvoir militaire ne saurait être une solution permanente en Pologne, ni dans aucun autre pays. Les armées peuvent maîtriser les rues, mais elles ne peuvent commander la confiance du peuple. Cette confiance ne se mérite en effet que par des actions qui suscitent l'adhésion politique. Le gouvernement canadien souhaite ardemment que l'esprit de réforme puisse renaître parmi toutes les forces sociales qui peuvent contribuer à une solution pacifique et constructive des problèmes de la Pologne. "

Mais le temps passe et la patience s'amenuise. Je demande donc une amélioration immédiate de la situation. En plus de poser un geste tangible et authentique de réconciliation, il faudrait pour cela lever la loi martiale et libérer les personnes actuellement détenues. Une initiative rapide en ce sens créera un environnement dans lequel nous aurons tous intérêt à aider la Pologne à surmonter ses graves difficultés, à reprendre ses obligations de signataire de l'Acte final d'Helsinki et à jouer le rôle qui lui revient dans le contexte européen.

**L'action de
l'U.R.S.S.
est à rejeter**

L'Union soviétique considère, semble-t-il, qu'elle a le droit d'influencer les affaires intérieures de la Pologne et d'autres États de l'Europe de l'Est. Nous rejetons ce point de vue. La carte politique de l'Europe de l'Est n'est pas immuable. L'Acte final a fait miroiter la possibilité d'un changement pacifique et d'une meilleure compréhension des relations Est-Ouest. L'U.R.S.S. n'a pas le droit de s'interposer dans le chemine-

ment socio-politique de quelque pays que ce soit. Toute action du genre est contraire à l'esprit de l'Acte final.

L'Union soviétique a beau nier avoir joué un rôle direct dans les événements en Pologne ; selon nous, la réalité est tout autre. L'U.R.S.S. ne peut nier que, dans un effort manifeste pour intimider son voisin, ses forces armées ont tenu deux fois l'an dernier des exercices anormalement longs près de la frontière polonaise. Personne ne pouvait se méprendre quant au message politique visé. Elle ne peut guère nier non plus que bien des mois avant l'imposition de la loi martiale, les médias sous son contrôle avaient lancé une campagne de propagande tapageuse en vue de créer un climat d'antipathie nationale à l'égard du peuple polonais et d'entraver les efforts de ce dernier pour reconstruire le système social national.

L'Union soviétique doit donc cesser son ingérence. Les actions soviétiques ont servi à fomenter, à suggérer et à encourager les événements en Pologne. La menace d'une intervention directe demeure d'ailleurs toujours présente. Je demande alors à l'Union soviétique de respecter ses engagements internationaux et de donner au peuple polonais son droit inaliénable de poursuivre une politique nationale de renouveau et de redressement, sans danger ou menace d'ingérence.

Pour terminer, je crois que si nous voulons que le processus de la C.S.C.E. garde sa crédibilité, alors nous ne pouvons passer sous silence la situation actuelle. Il est bien clair que si cette situation n'est pas redressée, elle minera encore davantage la détente et le processus de la C.S.C.E. sur lequel nous avons fondé tant d'espoir.